

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 363 Promulguant à la Côte française des Somalis, l'arrêté ministériel du 21 février 1949 fixant à 540.000 francs le taux de la rémunération au-dessus duquel l'approbation ministérielle est exigée.

n° 363

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'arrêté ministériel du 21 février 1949, fixant à 540.000 francs C. F. A., le taux de la rémunération globale au-dessus duquel l'approbation ministérielle est exigée. (J. O. R. F., du 28 mars 1949, page 2433.)

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré en commuqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**